

## L'Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales (Avvc)

### Pourquoi cette aide ?

L'Avvc est issue de la loi n°2023-140 du 28 février 2023 visant à lutter contre les violences conjugales. Opérationnelle depuis le 1er décembre 2023, cette assistance financière, délivrée par la Caf, vise à soutenir légalement les personnes victimes de violences conjugales.

En fonction des ressources de la victime cette aide peut prendre la forme d'une :

Aide non remboursable (subvention)	aide remboursable (prêt sans intérêt)
<p>lorsque le demandeur n'a pas de revenu d'activité ou perçoit un revenu en dessous ou égal à 150% du smic net mensuel au 1er janvier de l'année du mois de la demande pour une personne seule.</p>	<p>lorsque le demandeur perçoit des revenus d'activités supérieurs à 150% du smic net mensuel au 1er janvier de l'année du mois de la demande pour une personne seule.</p> <p>Pour le remboursement (exigible à compter du 24ème mois qui suit son attribution) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'auteur devra rembourser le prêt s'il est condamné. Autrement, c'est à la victime de le rembourser.</li> <li>- La victime doit tenir informée la CAF sur l'évolution et l'aboutissement de la procédure pénale.</li> </ul>

### A qui s'adresse cette aide ?

Aux victimes de violences conjugales (allocataires ou non) commises par le conjoint, concubin, partenaires de pacs ou ex-partenaires. La victime ne doit pas avoir nécessairement vécu avec l'auteur des faits.

> A savoir, l'aide n'est pas conditionnée à une séparation du couple

Cette aide s'applique à la France métropolitaine et aux Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).

### Conditions pour bénéficier de l'aide :

- Résider en France
- Être de nationalité française
- Être ressortissant de l'UE/EEE/Suisse
- Être de nationalité étrangère, mais posséder un titre de séjour en cours de validité

Aucune condition d'âge n'est imposée (même les mineurs peuvent demander cette aide). Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'avoir un enfant à charge, le nombre d'enfants impacte le montant de l'aide. Pour cette assistance, est considéré comme enfant à charge tout enfant de moins de 18 ans dont le demandeur à l'autorité parentale, ou de moins de 21 ans dont le demandeur avait l'autorité parentale avant ses 18 ans.

### Conditions liées aux ressources :

Les ressources considérées sont celles déclarées pour le mois précédant la demande, ou dans certaines conditions, pour l'avant-dernier mois.

### Seules six prestations sont prises en compte pour la détermination et le calcul de l'aide :

- Revenus d'activité salariée et non salariée
- Indemnité de chômage
- Indemnité journalière de maternité, paternité, adoption
- Autres indemnités journalières de sécurité sociale
- Rémunération garantie pour les travailleurs en établissement ou service d'aide pour le travail
- Pension de retraite

### Le montant de l'aide dépend de deux facteurs principaux :

- Le nombre d'enfants à charge
- Le niveau des ressources mensuelles de la victime

Ainsi, le montant de l'aide varie en fonction de la situation individuelle de chaque victime.

Ressources mensuelles	Seul	Seul avec 1 enfant	Seul avec 2 enfants	Seul avec au moins 3 enfants	Enfant supplémentaire
Inférieures ou égales à 0,5 Smic net	607,75 €	911,63 €	1 093,96 €	1 337,06 €	243,10 €
Supérieures à 0,5 Smic net et inférieures ou égales à 1 Smic net	486,20 €	729,30 €	875,17 €	1 069,65 €	194,48 €
Supérieures à 1 Smic net et inférieures ou égales à 1,5 Smic net	364,65 €	546,98 €	656,38 €	802,24 €	145,86 €
Supérieures à 1,5 Smic net	243,10 €	364,65 €	437,58 €	534,82 €	97,24 €

### Le paiement de l'aide s'effectue de la manière suivante :

- Elle n'est attribuée qu'une seule fois par période de 12 mois.
- Le versement s'effectue en une seule fois.
- Le paiement peut être effectué sur le compte de la victime ou sur celui d'un tiers de confiance.

### Comment effectuer la demande :

- Utiliser un formulaire en ligne disponible sur le site caf.fr ou via l'application.
- Option d'utilisation d'un formulaire papier également disponible.
- En cas de non-allocation, la victime doit créer un compte.
- Un RIB est nécessaire.

⚠ Pour que la demande soit transmise, une pièce justifiant des violences est obligatoire (dépôt de plainte, signalement au Procureur de la République, ordonnance de protection délivrée par le Juge aux Affaires Familiales).

### Sécurisation de la demande :

- Les libellés dans le suivi des demandes ne mentionnent pas mention "violences conjugales"
- La demande AVVC est distincte du dossier couple (immatriculation systématique avec attribution de numéros de dossier distincts pour la victime et l'AVVC).
- Un changement de mot de passe est obligatoire.

### Point de vigilance :

Lors de la connexion à "Mon compte", le dernier dossier ouvert est automatiquement affiché. Par conséquent, un utilisateur ayant effectué une demande d'AVVC accèdera directement à cette demande lors de sa prochaine connexion.

### Où retrouver les écrans pour faire la demande ?



- **À titre informatif :**

Il existe un pôle social territorialisé au sein de la CAF, spécialement dédié aux familles avec enfants à charge ou à naître. Ce pôle prend en charge uniquement les situations suivantes :

- Séparation
- Deuil d'un enfant ou d'un conjoint
- Impayé de loyer dans le secteur privé
- Arrivée d'un enfant